



VILLE DE WIZERNES

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

REGISTRE DES ARRÊTÉS TEMPORAIRES DU MAIRE

Arrêté portant restriction de stationnement et de circulation

AT-ST 2026/55

Nous, Alexandre GOUDEFROYE, Adjoint au Maire délégué aux travaux et à la sécurité de la Commune de Wizernes,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de la police du Maire,

Considérant la demande du collège René Cassin à WIZERNES, en date du 21 septembre 2026, relative à une restriction de stationnement **le mardi 13 octobre 2026** pour l'organisation du cross du collège, **rue Edouard LEDUCQ** (le long de l'établissement scolaire jusqu'à la salle des sports) ainsi qu'une restriction de circulation et de stationnement **sur le parking bus** (à l'arrière du collège),

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter la circulation, le stationnement et prévenir les accidents lors de la manifestation,

ARRÊTONS

Article 1 : Le stationnement sera interdit **rue Edouard LEDUCQ**, le long de l'établissement scolaire jusqu'à la salle des sports, ainsi que **sur le parking bus** situé à l'arrière du collège, excepté sur les emplacements de stationnement réservés au personnel de l'établissement, **le mardi 13 octobre 2026 de 8 h 00 à 17 h 00**.

Article 2 : La circulation sera interdite, sur **l'intégralité du parking bus à l'arrière du collège, le mardi 13 octobre 2026 de 8 h 00 à 16 h 00 (jusqu'à la fin de la manifestation)**.

Article 3 : En cas de non-respect de l'article 1, il pourra être procédé à la mise en fourrière des véhicules gênant par les autorités compétentes dans les conditions prévues par l'article R.325-1 du Code de la Route.

Article 4 : La restriction de stationnement et de circulation sera matérialisée et délimitée par des panneaux d'interdiction et des barrières, qui seront mis en place par le personnel du collège à compter du 9 octobre 2026 après-midi.

Article 5 : Monsieur Le Maire, Monsieur l'Adjoint au Maire délégué aux travaux et à la sécurité, les services de Police Nationale et Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en Mairie de Wizernes,
Le 22 septembre 2026

Pour Le Maire,
L'Adjoint au Maire délégué
Aux travaux et à la sécurité

Alexandre GOUDEFROYE

